



Réponse du Conseil communal

Demande de baisse du coefficient de l'impôt communal			
Déposée par M. Blaise Longchamp (PLR)	Date de dépôt 17 mai 2023	Réponse du Conseil communal 24 août 2023	Dicastère Finances et Impôts, Fabrice Currat

A la demande de M. Blaise Longchamp, conseiller général, de baisser le coefficient de l'impôt communal, le Conseil communal y répond de la manière suivante.

La décision de rectifier le coefficient d'impôt communal est prise par le Conseil communal lors de l'élaboration et la finalisation du budget dans la période automnale. Une fois la première version du budget étudiée par le Conseil communal, une décision quant au coefficient de l'impôt communal est prise, puis le budget est affiné notamment en lien avec cette décision afin de s'approcher le plus possible de l'équilibre entre les charges et les produits, condition exigée par MCH2.

Les précédents budgets se sont tous avérés être déficitaires et il a même fallu procéder, par deux fois, à une correction à la hausse du coefficient de l'impôt communal. Le Conseil communal a admis des déficits budgétaires bien que MCH2, comme dit ci-dessus, exige l'équilibre budgétaire (art. 4 *al.b* et art. 20 de la loi sur les finances communales/LFCo).

Le Conseil communal, dans le dernier budget présenté, n'a pas jugé nécessaire de soumettre au Conseil général une modification du taux d'imposition communal bien que le budget fût déficitaire à cause, principalement, des charges liées en constante augmentation ainsi que de dépenses nouvelles (charges dites « non-liées »).

Les récents résultats positifs des derniers comptes communaux peuvent effectivement aiguïser les appétits, mais il faut rappeler que ces bénéfices sont dus à des produits extraordinaires, comme Fr. 575'000.- d'impôts sur les gains immobiliers, de mutations, successions et donations dans les comptes 2022 ou Fr. 630'000.- d'impôts sur la fortune (personnes physiques) et sur le bénéfice (personnes morales) en lien avec le passage à MCH2 dans les comptes 2021. Ces produits peuvent ne pas se renouveler dans les prochaines années.

Le Conseil communal ne peut, en l'état, répondre favorablement à une demande de baisse du coefficient de l'impôt communal. Il étudiera une éventuelle modification du taux d'imposition lors de l'élaboration et la finalisation du budget 2024. Comme déjà indiqué lors de séances du Conseil général, l'augmentation continue des charges liées rend difficile l'équilibre budgétaire comme le montre les exemples ci-dessous.

Exemples :

Pour l'aide sociale du district, la charge de Fr. 408'000.- en 2016 est passée à Fr. 630'000.- en 2022, soit une augmentation de près de 222'000.- ou 55% en sept années ;

Pour l'enseignement et la formation, la charge globale était de Fr. 5'590'000.- en 2016 et elle est passée à Fr. 7'625'000.- en 2022 soit plus de Fr. 2'035'000 d'augmentation ou 36,4 % sur la même période.

Bien que la comparaison avec les chiffres de 2016 reste précaire (nouvelles méthodes de répartition, passage MCH2, etc...), on constate que les charges liées ou de transfert représentaient 45.4% des dépenses en 2016 contre 56.8% en 2022. Si l'on ajoute à cela les dépenses obligatoires comme les amortissements, les charges financières et les charges de personnel, l'autonomie communale est inférieure à 20%.

Toutefois, le Conseil communal garde à l'esprit que les récents excédents de produits des derniers comptes communaux ont augmenté le capital propre de la commune et que ces excédents peuvent être considérés comme une « réserve » sur laquelle le Conseil communal peut s'appuyer lors de la finalisation des prochains budgets communaux.

Au nom du Conseil communal

L'Administrateur

Thierry Piccard



Le syndic

Albert Pauchard